



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1270

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE  
RELATIF À LA REQUALIFICATION D'UNE PARTIE DU  
TERRITOIRE SITUÉE EN BORDURE D'UN CORRIDOR  
STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN  
RELATIVEMENT AU BOULEVARD DES CAPUCINS**

---

**Avis de motion donné le 8 mai 2019  
Adopté le 22 mai 2019  
En vigueur le 10 juillet 2019**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la requalification d'une partie du territoire située en bordure d'un corridor structurant de transport en commun afin de supprimer une partie du secteur de requalification située le long du boulevard des Capucins.*

**RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1270**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE  
RELATIF À LA REQUALIFICATION D'UNE PARTIE DU  
TERRITOIRE SITUÉE EN BORDURE D'UN CORRIDOR  
STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN  
RELATIVEMENT AU BOULEVARD DES CAPUCINS**

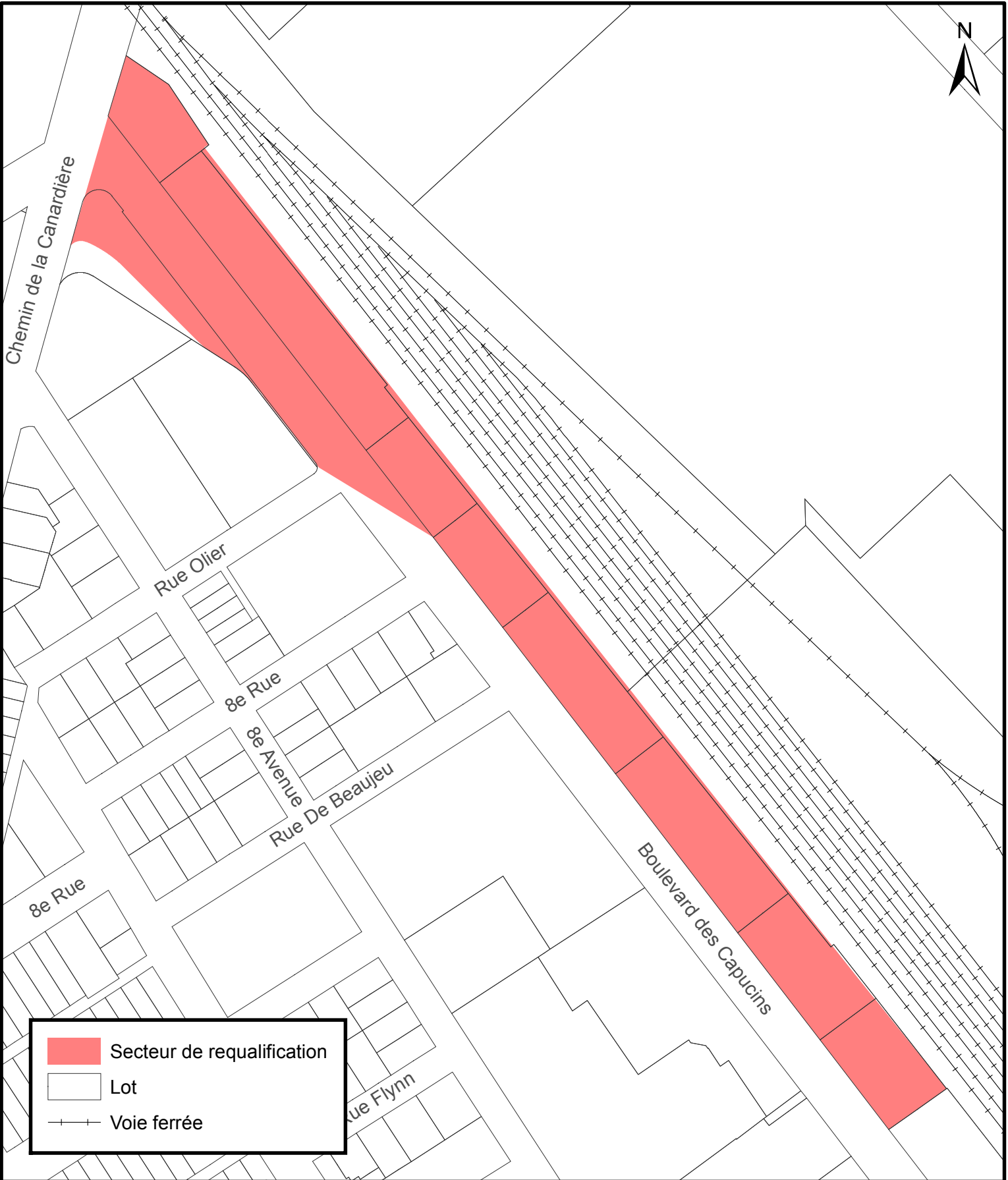
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la requalification d'une partie du territoire située en bordure d'un corridor structurant de transport en commun*, R.A.V.Q. 955, est modifiée par le remplacement du plan numéro RAVQ955A01 par celui de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RAVQ955A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la requalification  
d'une partie du territoire située en bordure d'un corridor  
structurant de transport en commun**

Date du plan : 2019-04-29  
No du règlement : R.A.V.Q.1270  
Préparé par : M.M.

No du plan : RAVQ955A01  
Échelle : 1:2 000

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la requalification d'une partie du territoire située en bordure d'un corridor structurant de transport en commun afin de supprimer une partie du secteur de requalification située le long du boulevard des Capucins.*